

**POLITIQUE DE PUBLICATION
DU COMITÉ DE GESTION DE LA TAXE
SCOLAIRE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL**

Adoptée le 10 décembre 2015 par la résolution 6 par le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal

1. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

- 1.1 Assurer la diffusion des publications du Comité de gestion auprès des intervenants du milieu scolaire montréalais et de la population en général.
- 1.2 Préciser les modalités de publication et de diffusion de ces publications.

2. CHAMPS D'APPLICATION

Toutes les publications du Comité de gestion sont visées par la présente politique.

3. LES ORIENTATIONS

3.1 La diffusion des publications

- a) Les publications en format papier pour lesquelles le Comité de gestion a fixé un prix de vente sont disponibles au Comité de gestion.
- b) Les publications sont accessibles en format électronique sur le site Web du Comité de gestion.
- c) dès l'adoption d'une publication, le Comité de gestion avise les Directions générales des commissions scolaires de l'île de Montréal qu'elles sont accessibles sur le site Web du Comité de gestion.

3.2 La reproduction des publications

Les publications du Comité de gestion peuvent être reproduites avec l'autorisation écrite de la directrice générale ou du directeur général.

Cette autorisation sera accordée si la demande de reproduction inclut l'inscription concernant le dépôt légal.

Le Comité de gestion comprend que pour toutes les publications qui sont disponibles sur son site Web, malgré la protection du droit d'auteur, il n'y a aucun contrôle possible des reproductions.

3.3 La vente des publications

3.3.1 Le Comité de gestion établit le prix de vente de certaines publications en format papier lors de leur parution initiale.

3.3.2 Les coûts réels d'expédition sont ajoutés au prix de vente.

3.3.3 La directrice générale ou le directeur général peut accorder une remise sur le prix de vente d'une publication lorsque la personne ou l'organisme qui le demande agit dans un but favorisant les activités du Comité de gestion.

3.4 Procédure d'achat

Toute demande de publication pour laquelle le Comité de gestion a fixé un prix de vente est formulée par écrit. Elle doit être accompagnée d'un chèque ou mandat au montant nécessaire pour couvrir le prix des publications et les frais de port et manutention.

4. **MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE**

La directrice générale ou le directeur général est responsable de la mise en œuvre de la présente politique.

5. **REMPACEMENT ET ENTRÉE EN VIGUEUR**

5.1 La présente politique remplace la Politique de publication du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal adoptée le 27 janvier 2011.

5.2 La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption.